

Pouvoir d'achat des ménages : *Etat des lieux et analyse du Collectif ALERTE*

Bien que le gouvernement ait annoncé de nombreuses réformes visant à alléger la fiscalité des ménages, depuis le début du quinquennat, une large part de la population française s'inquiète de l'impact des décisions prises sur son pouvoir d'achat : hausse de la CSG, réduction de certaines allocations (APL en particulier)... Les annonces du gouvernement en vue d'alléger la fiscalité des ménages n'ont pas permis de rassurer l'opinion.

Qui plus est, plusieurs mesures prévues pour 2019 par le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) ou entrées en vigueur dès cet automne ont généré une confusion importante et contribué à renforcer l'inquiétude de beaucoup de nos concitoyens, perdus dans la multitude de baisse de taxes et d'allocations, d'exonérations, de transferts, de sous-indexations ou d'augmentations.

Collectif regroupant des associations et fédérations de lutte contre la pauvreté, ALERTE a souhaité donner de la lisibilité à l'ensemble. Il a étudié la situation des personnes à bas revenus, en situation de pauvreté ou risquant de l'être. Travail d'autant plus indispensable eu égard à l'absence de mesures significatives pour le pouvoir d'achat des personnes en situation de pauvreté dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Comme l'a rappelé le Collectif au cours de la concertation, l'insertion durable des personnes et la sortie de la pauvreté ne peuvent se faire qu'en associant des ressources correctes avec un accompagnement de qualité

Nos travaux ne prétendent pas à l'exhaustivité ou à une évaluation chiffrée globale de l'évolution du niveau de revenu des personnes, et n'intègrent pas à ce titre les évolutions des prix du carburant ou du tabac. Nous souhaitons décrypter les points essentiels, pour donner une vue d'ensemble des principales évolutions concernant les personnes en situation de pauvreté. Nous nous inscrivons ainsi en complément d'autres travaux, ceux notamment de l'Institut des politiques publiques, qui concluait lors de sa conférence « Evaluations du budget 2019 » du 11 octobre dernier à des pertes nettes de pouvoir d'achat pour les bas revenus.

La pauvreté en France, état des lieux

- Le taux de pauvreté en France en 2016 était de 14 %. 14 % de la population française vivait donc sous le seuil de pauvreté, établi à 60 % du revenu médian, soit 1026 euros pour une personne seule.
- Le taux de grande pauvreté en France en 2016 était de 3,5 %. Ce chiffre représente la part des ménages vivant avec moins de 40 % du revenu médian.
- 38,3 % des chômeurs vivent sous le seuil de pauvreté en 2016.
- Les familles monoparentales représentent une nouvelle figure de la pauvreté et en sont plus touchées statistiquement. 34,8% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté en 2016. (INSEE)
- Les jeunes sont très touchés par la pauvreté. Ce constat est d'autant plus inquiétant qu'aujourd'hui ce sont les grands oubliés de la question des ressources, ce qui ne cesse de relancer la question de l'ouverture des droits à un revenu minimum dès 18 ans, qui devra être à l'ordre du jour de la concertation concernant le revenu universel d'activité.
- Le taux de pauvreté des 18-24 ans s'élevait à 23,3 % en 2012. 23,3 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans vivaient donc en dessous du seuil de 60% du revenu médian en 2012. (INSEE)
- Ce taux de pauvreté est passé de 17,6 à 23,3% entre 2002 et 2012, au seuil de 60 %. (INSEE)
- Le taux de chômage des jeunes des 15 à 24 ans s'élève à 22,3 % en 2017. (OCDE)

Quel impact du budget 2019 sur les revenus des plus précaires

Le gouvernement note un contexte de reprise économique et affiche sa conviction que la politique économique et fiscale menée permettra à court-terme de baisser significativement le taux de chômage. Dans cette optique, 3 axes structurent ses orientations.

Il s'agit tout d'abord de revaloriser les allocations servant directement l'objectif d'incitation à l'activité ou de lutte contre la pauvreté. Ensuite, les allocations ne répondant pas, selon le gouvernement, à ce critère font l'objet d'une sous-indexation : leur montant sera donc revalorisé annuellement à un niveau inférieur à celui de l'inflation, afin de dégager des économies permettant de financer d'autres mesures. Cette revalorisation aurait dû être, à titre d'exemple, de 1,7 % cette année. Enfin, le gouvernement met en avant l'entrée en vigueur de mesures générales décidées en 2018 et leur prolongement en 2019 telles que l'exonération progressive de taxe d'habitation de l'ensemble de la population et la baisse des cotisations salariales.

Notre analyse nous amène aux constats suivants :

1. Les revalorisations d'allocations sont en réalité moins fortes qu'affichées, malgré les revalorisations « exceptionnelles » annoncées.
2. Les allocations « gelées » ont un impact massif sur la lutte contre la pauvreté et représentent un poids très fort dans le budget des ménages précaires et pauvres.
3. Les mesures de droit commun bénéficieront en réalité peu, voire pas du tout, aux ménages en situation de pauvreté et encore moins de grande pauvreté.

1. Des revalorisations réelles mais moins importantes qu'affichées

Prime d'activité

La prime d'activité se compose d'un montant forfaitaire et du cumul d'une partie des revenus de l'activité professionnelle avec ce montant forfaitaire, dès le premier euro gagné, puis d'une bonification perçue par les personnes gagnant entre 0,5 SMIC et 1,2 SMIC, le montant maximal de cette bonification étant perçu à 0,8 SMIC.

La prime d'activité en chiffres

- Le taux de recours de la Prime d'activité était de plus de 70 % en 2016. (*Rapport DGCS*)
- En 2017, 2 779 700 personnes étaient allocataires de la prime d'activité, représentant 5 640 900 touchées en France. (allocataire, conjoint et personnes à charge). (*DREES*)
- Le montant moyen mensuel versé est de 155 euros. (*CNAF*)

- Le gouvernement a procédé en 2018 à une revalorisation du montant forfaitaire, de 20 euros.
- En 2019, il prévoit la création d'une seconde bonification progressive pour les personnes percevant 0,5 à 1 SMIC, dont le montant maximal sera de 20 euros pour les personnes percevant 1 SMIC. Cette bonification sera dégressive pour les personnes touchant 1 à 1,5 SMIC.
- Cette bonification sera revalorisée chaque année pour atteindre un maximum de 60 euros en août 2021.

MAIS :

- La revalorisation annuelle du montant forfaitaire en fonction de l'inflation est supprimée en 2019, du fait de la revalorisation exceptionnelle avec la création d'une seconde bonification. Cette revalorisation sur l'inflation aurait dû être d'1,7 % pour 2019, (ce qui représente sur le montant moyen alloué mensuellement, 15 euros).
- Dès 2018, la part du revenu d'activité professionnelle cumulable avec l'allocation diminue, passant de 62 % à 61 %.
- La baisse des cotisations salariales entraînera une hausse du salaire net, donc une baisse de la prime d'activité.

Ainsi, La revalorisation de 2019 à 2021 de la prime d'activité ne bénéficiera en réalité qu'aux personnes percevant entre 0,5 et 1 SMIC, en valorisant ces dernières et sera moins forte que prévu puisqu'une part plus grande des revenus professionnels sera déduite du montant de l'allocation et que le montant forfaitaire n'augmentera pas en fonction de l'inflation. Ces personnes pourraient bien avoir un gain mais inférieur au final à ce qu'affiche le gouvernement.

→ Les autres allocataires, c'est-à-dire les personnes travaillant mais percevant moins de 0,5 SMIC, ne bénéficieront pas de cette revalorisation, ni même de la revalorisation annuelle du montant forfaitaire. Leur pouvoir d'achat, du fait de l'inflation, va baisser.

→ La hausse du revenu net suite aux baisses de cotisations pourrait faire sortir des personnes du bénéfice de la prime d'activité. Il n'est donc pas certain qu'elles soient gagnantes...

En clair, peu d'allocataires recevront exactement 20 euros de revalorisation, et les allocataires les plus pauvres car percevant moins de 0,5 SMIC seront les plus défavorisés. Si on exclut la baisse des cotisations salariales et les effets négatifs sur le montant perçu de prime d'activité, environ 10 % des ménages bénéficiaires de la prime d'activité – soit environ 300 000 ménages – perdront suite à la mise en place de ces mesures¹. Qui plus est, si l'indexation sur l'inflation avait persisté, la situation des allocataires se serait davantage améliorée. Le gouvernement agit donc en priorité sur les personnes les plus proches de l'activité et de la sortie du seuil de pauvreté. Avec ces mesures, le taux de pauvreté peut baisser mais ne concernera que les personnes qui sont déjà les plus proches de la sortie de la pauvreté alors que rien n'est fait pour lutter contre la grande pauvreté.

AAH

L'engagement affiché du gouvernement pour la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés dès l'été 2017 vise tous les allocataires de l'AAH, soit plus d'un million de Français. Cette revalorisation dite exceptionnelle passe par deux séquences de revalorisation exceptionnelle censées s'ajouter aux revalorisations légales : en novembre 2018, le montant de l'AAH augmente de 41 € pour la porter à 860 €/mois, puis de 40 € pour qu'elle atteigne 900 €/mois à partir de novembre 2019.

MAIS

Dès la loi de finances pour 2018, le gouvernement pose une série de limites renforcées par les orientations du projet de loi de finances pour 2019, en gelant le plafond de ressources des couples, en supprimant une allocation de 179 €/mois destinée aux personnes les plus sévèrement handicapées qui vivent en autonomie, en supprimant la revalorisation légale de 2019 et en sous-indexant celle prévue en avril 2020.

Au final, cette revalorisation -même si elle bénéficiera à beaucoup- ne bénéficiera pas à tous ; par ailleurs, elle sera grignotée et atténuée par les mesures de non ou sous-indexation.

De plus, alors que des mesures incitatives au travail sont annoncées notamment sur la prime d'activité, celles-ci sont focalisées sur ceux qui travaillent le plus, alors que les personnes en situation de handicap sont la population la plus frappée par le sous-emploi et les temps partiels subis ou choisis du fait du handicap ou de la maladie. Elles ne bénéficieront pas ou faiblement du second bonus.

ASPA

Conformément à l'engagement présidentiel de revaloriser le minimum vieillesse pour une personne seule de 100 euros par mois d'ici au 1^{er} janvier 2020, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) va continuer d'augmenter les deux prochaines années, après une première revalorisation au 1^{er} avril 2018 de 30 euros, portant son montant pour une personne seule de 803 à 833 euros par mois :

- ➔ au 1^{er} janvier 2019, l'ASPA fera l'objet d'une revalorisation de 35 €, ce qui portera son montant à 868 € par mois pour une personne seule (contre 833 € depuis le 1^{er} avril 2018).
- ➔ au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'ASPA sera porté à 903 € par mois pour une personne seule et à 1 402 € par mois pour un couple.

¹ Etude OFCE

MAIS

Même si l'ASPA n'est pas concernée par la dérogation à la revalorisation liée à l'inflation induisant une revalorisation à 0,3 %, elle n'est plus du tout concernée par des revalorisations liées à l'inflation, selon l'article 44 du PLFSS. Ainsi, les seules revalorisations pour les 3 ans à venir concernant l'ASPA seront celles annoncées comme étant « exceptionnelles » par le gouvernement. Ainsi, même s'il existe une revalorisation de l'ASPA, cette dernière n'est pas si élevée puisqu'elle ne s'ajoute pas à la revalorisation annuelle. Cette désindexation à l'inflation pourrait entraîner, à termes, un décrochage de la prestation par rapport à l'inflation, même avec ces revalorisations exceptionnelles.

2. Des gels d'allocations qui vont aggraver la pauvreté

Le gouvernement maintient l'indexation du RSA sur l'inflation. Mais il ne connaîtra pas dans les années à venir de revalorisation. Or, ne pas revaloriser le RSA, qui offre déjà un pouvoir d'achat faible pour ses allocataires, ne permettra pas une amélioration de leurs conditions de vie. Par ailleurs, ne pas revaloriser ce minima social à l'image des autres prestations revient à mettre en concurrence les pauvretés, ce que le Collectif ALERTE déplore. De leur côté, les allocations logement, familiales et les retraites se verront appliquer un taux de revalorisation minimal de 0,3 % seulement, alors que le taux d'inflation en 2018 devrait être proche de 1,8 %, laissant augurer un taux largement supérieur à 0,3 % en 2019 (1,7 % de prévision).

Le pouvoir d'achat lié à ces allocations va donc diminuer. Or, celles-ci jouent un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté, comme le démontrent les travaux récents de la DREES².

Ainsi, les allocations familiales et logement font baisser le taux de pauvreté de 2,4 et 2,1 points. Plus concrètement, sans elles, il y aurait beaucoup plus de personnes en situation de pauvreté en France. Selon une étude de l'OCDE, plus les dépenses sociales sont élevées, plus la pauvreté est faible au sein d'un pays³. **Le système redistributif français permet de faire sortir aujourd'hui 2 millions de personnes de la pauvreté.** Le gouvernement indique d'ailleurs lui-même dans les annexes au projet de loi de finances : « *Les aides personnelles au logement figurent parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire d'effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué. En effet, 81 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC et 99 % inférieurs à 2 fois le SMIC (Source : échantillon au 31-12-2015 des allocataires CNAF et CCMSA, hors étudiants) ».*

Ces allocations ont aussi un effet très fort sur l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire qu'elles sont une part importante des revenus des personnes en situation de pauvreté : elles représentent chacune un gain de 110 € de revenu par unité de consommation, permettant aux personnes en situation de pauvreté d'avoir un niveau de vie moyen de 770 € par mois (données 2015). Plus les personnes sont en situation de pauvreté, plus leur poids est important.

Ces allocations bénéficient enfin particulièrement aux familles nombreuses, composées d'au moins deux enfants. Ainsi, les prestations familiales font baisser de 7,4 points le taux de pauvreté des familles monoparentales avec au moins deux enfants, de 10,4 points celui des

² « *Minima sociaux et prestations sociales* », édition 2018, DREES

³ Eurostat

couples avec trois enfants et même de 17,8 points celui des couples avec au moins quatre enfants.

De plus, les retraites subissent également la baisse des revalorisations des prestations sociales. Ainsi, au lieu d'être revalorisées au niveau de l'inflation, les retraites ne le seront, en 2019, que de 0,3 %, soit bien moins qu'attendu. Cela risque d'avoir des effets très négatifs sur les ménages retraités les plus précaires qui ne bénéficieront pas en contrepartie des allègements fiscaux.

Par ailleurs, la hausse de la CSG a fortement impacté le pouvoir d'achat de nombreux foyers de retraités, notamment de ceux qui se situent juste au-dessus du seuil permettant de ne pas subir cette hausse.

→ Le gouvernement dégrade donc le montant d'allocations qui évitent à de nombreuses personnes de se retrouver en situation de pauvreté et jouent un rôle capital dans le budget des personnes pauvres, *a fortiori* des familles, pourtant l'une des cibles prioritaires de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Tableau 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015

| | Taux de pauvreté | | Intensité de la pauvreté | | Seuil de pauvreté | |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | Niveau (en %) | Effet (en points) | Niveau (en %) | Effet (en points) | Niveau (en euros) | Effet (en euros) |
| Revenu initial ¹ | 22,3 | | 38,1 | | 1 096 | |
| Impôts directs ² | 21,3 | -1,0 | 39,0 | +0,9 | 971 | -125 |
| Prime pour l'emploi ³ | 21,2 | -0,1 | 38,5 | -0,5 | 974 | +3 |
| Prestations familiales ⁴ | 18,8 | -2,4 | 34,1 | -4,4 | 1 004 | +30 |
| Allocations logement | 16,7 | -2,1 | 28,0 | -6,1 | 1 008 | +4 |
| Minima sociaux ⁵ | 14,7 | -2,0 | 20,3 | -7,7 | 1 014 | +6 |
| RSA activité | 14,2 | -0,5 | 19,6 | -0,7 | 1 015 | +1 |
| Revenu disponible | 14,2 | -8,1 | 19,6 | -18,5 | 1 015 | -81 |

4

3. Des mesures de droit commun qui bénéficieront peu aux plus précaires

Les cotisations salariales

La baisse de cotisations sociales salariales bénéficiera par définition exclusivement aux personnes qui travaillent. Or, ce sont toujours près de 3,5 millions de personnes qui sont privées d'emploi. Comme nous l'avons vu, les plus de 2 millions de demandeurs d'emploi qui exercent une activité réduite, ainsi que les travailleurs percevant globalement jusqu'à 1,2 SMIC vont certes en bénéficier mais verront leur prime d'activité réduite.

⁴ « Minima sociaux et prestations sociales », édition 2018, DREES

La taxe d'habitation

Aujourd'hui, 15,5 % des ménages sont déjà exonérés de taxe d'habitation ; cet indicateur atteint 50 % des ménages les plus précaires⁵.

→ **Autrement dit, la moitié des 10 % des ménages les plus pauvres en France ne verra pas son pouvoir d'achat augmenter puisqu'elle ne paie déjà aujourd'hui pas de taxe d'habitation.** L'autre moitié, les ménages non exonérés aujourd'hui, économisera en moyenne 100 € par an⁶ - toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans prendre en compte les augmentations appliquées par certaines communes.

Ces nombreux constats sont d'autant plus inquiétants au regard des budgets et des consommations des ménages, qui sont mis en grande difficulté depuis des années : la baisse du taux de pauvreté sous le seuil de 60% est un indicateur trompeur de la réalité. Ainsi, selon le rapport « Etat de la pauvreté en France. [Enquête] d'une protection sociale plus juste »⁷ du Secours Catholique, sortie en 2018, « de plus en plus de ménages dont les niveaux de vie se situent au-dessus [du seuil de pauvreté] sont rencontrés et aidés par l'association ». Une des pistes d'explication est la suivante : les seuils de pauvreté sont ajustés selon un revenu médian. Mais l'évolution du pouvoir d'achat des plus précaires est mal reflétée par l'évolution de l'indice de prix à la consommation moyen. En effet, les ménages les plus modestes consomment des biens dont les prix augmentent plus vite que l'ensemble. Tout cela tient notamment à la hausse des prix du logement, de l'électricité, du gaz et autres combustibles et à ceux des prix de services de transport, postes de dépenses qui sont particulièrement présents dans le budget des ménages les plus modestes.

Ainsi, impacter encore plus le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes, va avoir des conséquences dramatiques sur leurs conditions de vie.

Conclusion

En définitive, si les mesures du gouvernement devraient bien aboutir à une augmentation du niveau de vie des classes moyennes et de la partie la plus riche de la population, comme l'indique l'Institut des politiques publiques⁸, elles ne vont pas améliorer celui des plus précaires et même de familles modestes, et risquent au contraire de le dégrader.

- Les revalorisations dont vont bénéficier certains, principalement ceux qui travaillent, les personnes handicapées et les petites retraites, sont moins importantes que prévues car remises partiellement en cause par des évolutions de leur mode de calcul ou de droits annexes qui y sont associés et risquent d'être largement compensées par les gels de prestations sociales et familiales importantes dans le budget de ces ménages.

⁵ Pierre Madec et Mathieu Plane OFCE, Sciences Po Paris OFCE, ÉVALUATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION D'EMMANUEL MACRON, policy brief, juin 2017

⁶ Idem

⁷ Etat de la pauvreté en France, [Enquête] d'une protection sociale plus juste, rapport statistique 2018, Secours Catholique : <https://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rs18-bd.pdf>

⁸ « Budget 2019 : l'impact sur les ménages », Ben Jelloul M. et al., Conférence « Evaluations du budget 2019 », Institut des Politiques Publiques, Paris 2019

- Les autres vont voir leur pouvoir d'achat diminuer au fil de l'inflation.

Le collectif ALERTE rappelle que le retour de la croissance, par ailleurs inférieure aux prévisions, ne suffira pas à court terme à diminuer significativement le chômage ou même à permettre aux travailleurs modestes, à temps partiel, d'augmenter leur temps de travail. Il n'y aura demain toujours pas assez d'emplois pour les 6 millions de personnes inscrites à Pôle Emploi et les nouveaux entrants sur le marché du travail.

L'absence dans la Stratégie pauvreté de mesure forte de revalorisation réelle, au-delà de l'inflation, des minima sociaux et les décisions budgétaires de gel d'allocations vont dégrader le pouvoir d'achat de ces personnes qui ne peuvent retrouver un emploi à court terme mais aussi de personnes qui travaillent aujourd'hui. Cela n'est pas en voyant son niveau de vie diminuer que l'on peut vivre dignement et se réinsérer.

Par ailleurs, une grande inquiétude demeure quant aux situations après 2020, année de fin des revalorisations exceptionnelles.

Alors qu'il s'engage à lutter contre la pauvreté, le gouvernement pourrait ainsi, à court-terme au moins, l'aggraver.

Ces décisions nous inquiètent également vivement quant aux objectifs assignés à la création du futur revenu universel d'activité. S'agit-il vraiment de lutter contre la pauvreté ou de faire des économies en simplifiant un système de gestion aujourd'hui trop complexe ?

Quelques illustrations :

1) Bénéficiaire de l'ASPA, personne seule de 80 ans :

- Elle touche une retraite à hauteur de 150 euros. Si les retraites avaient été revalorisées suivant l'inflation, sa retraite aurait atteint 152,4 euros. Or, les retraites n'étant revalorisées qu'à hauteur de 0,3 %, cette personne verra son montant de retraite arriver seulement à 150,45 euros. Soit une différence de 1,95 euros par mois, donc de 23,4 euros par an. Cette personne n'est pas inquiétée par la hausse de la CSG, ses revenus étant bien inférieurs au seuil.
- Toutefois, ce différentiel sera absorbé par le complément apporté par l'ASPA. Ainsi, en 2019, le montant maximal de l'ASPA doit atteindre 868 euros pour une personne seule. Cette personne touchera donc 717,55 euros par mois. Cependant, l'ASPA n'est plus indexée à l'inflation suite aux revalorisations exceptionnelles. Si l'indexation à l'inflation était toujours de mise, cette personne aurait touché 729,03 euros par mois, soit une différence de 11,48 euros par mois, donc de 137,76 euros par an.
- Par ailleurs, cette personne vit à Nantes et paie un loyer de 450 euros par mois. Son montant d'APL s'élève à 269 euros par mois. Si les APL avaient suivi une indexation à l'inflation, ce montant aurait été de 273,3 euros. Or, elles ne le sont qu'à hauteur de 0,3 %, soit un montant par mois de 269,81 euros. Ainsi, cette personne perd chaque mois 3,49 euros donc 41,88 euros par an.
- Ainsi, au total, cette personne voit son pouvoir d'achat amputé de 203,04 euros par an.

2) Mère de famille monoparentale seule avec 2 enfants et qui ne travaille pas

Prenons le cas d'une mère de famille monoparentale de 2 enfants de moins de 14 ans qui ne travaille pas, vivant à Lyon. Elle reçoit aujourd'hui *a minima* plusieurs prestations et minima sociaux, affectés négativement par les dispositions prises par le gouvernement dans le cadre des PLF/PLFSS 2019 :

- Allocations familiales : 131,16 euros par mois. Si la revalorisation suivait l'inflation, cette prestation s'élèverait à environ 133,26 euros. Or, ces prestations sont revalorisées à 0,3 % donc : 131,55 euros par mois. Soit une perte de 1,71 euro par mois concernant les allocations familiales et de 20,52 euros par an.
- Allocation de rentrée scolaire : 369,57 euros par an par enfant, revalorisation selon inflation : + 375,48 euros (donc 5,91 euros de plus par an) et sur 0,3 % : 370,68 euros (donc une hausse de 1,11 euro) donc environ 4,8 euros de perte par an.
- APL : pour un loyer de 600 euros à Lyon, les APL sont d'un montant de 435 euros par mois. Une revalorisation sur l'inflation aurait amené ce montant à 441,96 euros. Avec la revalorisation de 0,3 %, on a abouti à 436,31 euros, soit une perte de près de 5,65 euros par mois et de 67,8 euros par an.
- Son RSA reste indexé à l'inflation mais ne connaîtra pas d'autres revalorisations.
- Donc une perte de 93,12 euros par an comparativement avec une hausse liée à l'inflation.

3) Bénéficiaire de l'AAH qui travaille et qui a des enfants et Prime d'Activité : éléments APF France handicap

La situation d'une personne allocataire de l'AAH, célibataire et sans enfant qui travaille à temps partiel (40 %) du fait de son handicap :

- Salaire : Elle perçoit une rémunération nette de 269€ liée à son activité professionnelle à temps partiel à 40 %. Elle a gagné + 3€ avec la suppression du reliquat de cotisation d'assurance chômage de 0,95 % en octobre 2018
- AAH : son allocation a augmenté de 41€ en décembre et s'élève désormais à 765€ Mais elle n'aura pas de revalorisation mensuelle de son AAH du montant de l'inflation au 1/4/2019 soit une perte de - 11€ par mois
- Prime d'activité : elle perçoit 105€ de prime d'activité mais avec la modification du barème de 62 à 61% des revenus d'activité, la revalorisation de l'AAH et la baisse de ses cotisations, elle va perdre au moins -15€ sur cette allocation et comme elle travaille moins de 0,5 smic/mois elle ne bénéficiera pas du second bonus de la prime d'activité
- APL : en logement individuel, elle perçoit 275 € au titre des APL mais la sous indexation de 0,3% lui fera perdre -3,55€/mois
- Taxe d'habitation : Comme elle est déjà exonérée de la taxe d'habitation, elle n'aura aucun gain lié à l'exonération partielle ou totale de la taxe d'habitation
- Au total, alors qu'elle fait théoriquement partie des publics prioritaires de certaines politiques publiques, alors qu'elle gagne +44€/mois en 2019, son budget accusera a minima dans le même temps une perte mensuelle de -30€. L'impact net attendu de ces mesures sur son pouvoir d'achat : au final une hausse annuelle de son pouvoir d'achat inférieure à 170€ contre 560€ minimum attendus en 2019.